

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 9

- votants 10

L'an deux mil vingt et un
le 07 septembre à 19 heures
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 31 août 2021

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absente excusée : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET, Nicolas LEMERCIER pouvoir donné à Laurent GESBERT.

Absent :

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60. Délibération n° 2021-017 1

Objet : N°ordre de séance : 1. Paiement des congés payés à monsieur MOLIN Julien. Délibération n° 2021-018 3

Objet : N°ordre de séance : 2. Communications du Maire. 4

Objet : N°ordre de séance : 3. Questions diverses 4

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG60. Délibération n° 2021-017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

« les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de longue maladie et de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident du travail et maladie professionnelle

Congé de grave maladie

Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal (ou Syndical),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,
- Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,
- Vu les résultats issus de la procédure,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Objet : N°ordre de séance : 2. Paiement des congés payés à monsieur MOLIN Julien.
Délibération n° 2021-018

L'article L.3141-1 du Code du Travail précise que les congés payés doivent être accordés à tous les salariés quelques soient leur ancienneté et leur statut. Ce principe s'applique sans exception, que la personne soit employée à temps plein ou à temps partiel, dans le secteur privé ou le secteur public.

Au terme du contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture, l'employeur doit verser au salarié une indemnité compensatrice de congés payés équivalente aux droits acquis et non pris. Le nombre de jours de congés payés est fixé par la loi (Article L3141-3 du Code du Travail). Il se monte à 2.5 jours ouvrables par mois de travail effectif. Le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés équivaut à 1/10^{ème} du salaire brut perçu par l'employé au cours de la période de référence.

- Vu la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par monsieur MOLIN Julien, apprenti, suite à la résiliation de son contrat d'apprentissage à la date du 31 août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une indemnité compensatrice de congés payés suite à la résiliation du contrat d'apprentissage de monsieur MOLIN Julien au 31 août 2021 pour un montant de 167.12 € brut soit 150.24 € net.

Objet : N°ordre de séance : 3. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

-dans le cadre du plan de relance, les services de l'Etat viennent de nous notifier une subvention à hauteur de 80% pour les travaux envisagés dans le logement communal vacant (isolation thermique et acoustique, changement des menuiseries).

-la société SERVITEC nous propose l'acquisition d'un terrain d'environ 500m² ainsi que 2 bâtiments en face de la mairie pour un montant de 15000€. Ce terrain nous permettrait d'y réaliser en partie un parking.

-suite à la visite des services de l'Etat sur la propriété de Monsieur Jean Arduin, décédé. L'Etat ne pourra pas intervenir en ce qui concerne l'évacuation des différents déchets. La commune doit mettre en place une procédure d'acquisition de bien sans maître en effectuant un procès-verbal d'abandon manifeste des parcelles concernées.

-suite à l'intervention de la gendarmerie chez un habitant rue du Cul de sac pour constater le dépôt de déchets sur la voie publique, cet administré est entré dans l'habitation du Maire en le menaçant en présence d'une barre de fer. Une plainte a été déposée en gendarmerie et une convocation au tribunal a été prononcée courant octobre.

-le déplacement de l'arrêt bus pour le hameau de Domélien a été réalisé. Il reste encore quelques aménagements à réaliser aux abords.

-les travaux de voirie à Domélien ont été réalisés.

-des barrières ont été posées devant l'abri bus de l'église pour sécuriser les abords.

-des travaux d'agrandissement du secrétariat et la création d'un sanitaire sont prévus à l'automne, ils seront réalisés en grande partie par l'agent communal.

Objet : N°ordre de séance : 4. Questions diverses

-Madame Navet Valérie fait part d'une demande de riverains de Domélien pour mutualiser l'élagage des arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,
Laurent GESBERT